



AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 17-853
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENTS 17-856 ET 17-857

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT N^{OS} 17-850, 17-852 et 17-853

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017, le conseil municipal les projets de règlements suivants :

- Le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^O 17-853** intitulé « Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 – création de la zone M.34 à même la zone Ca.14 et une partie de Rb.33 - ajout d'un nouveau code d'usages en zones Pc.104 et Pc.101 ». Ce règlement vise à créer une nouvelle zone mixte afin que l'usage « Meublé touristique (chalets et camps) afin d'offrir l'usage résidentiel temporaire aux touristes au 79, 1^{re} Avenue Est. Ce même règlement vise aussi à permettre la création d'un village historique, « Village de pêcheurs de Tourelles 1915 », supervisé par un OSBL dont le président est monsieur Bobby Jean, dans les zones Pc.104 et Pc.101, soit les deux terrains de la Ville à l'embouchure du ruisseau de la Grande-Tourelle.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones Ca.14, Rb33, Pc.104 et Pc.101 ainsi que les zones contiguës : Pc/a.3, Rb.34, Cc.2, Rb.33, Ca.14, Ra.17, Ca.12, Cc.1, Rb.105, Eaf.108, Pc.101 et Rb.113.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1^{re} Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **22 juin 2017** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

- Le **PROJET DE RÈGLEMENT N^o 17-856** modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626. Le but du règlement est de modifier le Plan d'urbanisme 04-626 en agrandissant la zone « Mixte » à même une partie de la zone « Résidentielle de faible densité », qui correspond à la zone Ra.8, et permettra l'usage « Habitation multifamiliale- 4 logements ».
- Le **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 17-857** intitulé « Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 – modification de la zone Ra.8 en zone M.34 ». Ce règlement vise à permettre la reconstruction d'un immeuble à 4 logements au 32, rue du Palais-de Justice anciennement protégé par droits acquis. Les immeubles à 4 logements ne sont pas autorisés en zone résidentielle mais le sont en zone mixte.
- **QU'**une assemblée publique de consultation se tiendra le **29 juin 2017**, à compter de **10 heures**, à la salle du conseil située au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts où les projets des Règlements 17-856 et 17-857 seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption et les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues. Ces projets de règlement ont une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ces trois projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 juin 2017

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière